

## REGLEMENTATION CIRCULATION et STATIONNEMENT

Réfection chaussée – circulation alternée rue de Pernaout

# ARRÊTÉ n°RE-73/2024

Service 1575

**Nous, Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,**

**VU** les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

**VU** la demande reçue par mail le 07 novembre 2024 formulée par la Communauté des Communes Côte Landes Nature au profit de la société LAFITTE TP basée à St Geours de Maremne, concernant une demande d'alternat de circulation rue de Pernaout, suite à une réfection de la chaussée

**Considérant que** pour permettre l'exécution des différents travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise *MOREAU Relevage* et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

### ARRÊTE

**ARTICLE 1° :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront temporairement réglementés à rue de Pernaout, en agglomération, **du 12 au 15 novembre 2024** suivant l'avancée du chantier.

**ARTICLE 2° :** La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une seule voie avec alternat manuel.

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

- Zone de travaux  (AK5)
- Chaussée rétrécie  (AK3)
- Défense de dépasser  (B3)
- Défense de stationner  (B6a1)
- Alternat manuel de circulation 
- **Limitation de vitesse des véhicules à 30km/h  (B14) en agglomération**

**ARTICLE 3° :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par LAFITTE TP.

**ARTICLE 4° :** Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :

Mr le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie à CASTETS

Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE

Mr le Directeur du Service Technique Municipal de LIT ET MIXE

La société LAFITTE TP

Fait à LIT ET MIXE, le 08 novembre 2024

**Le Maire.**

Gérard NAPIAS

